Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 11 septembre 2023 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Procès-verbal du 21 août 2023
4. Finances
   - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
   - 6.1 Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028
7. Administration et greffe
   - 7.1 Résolution excluant de la municipalité de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
   - 7.2 Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance – Protection des renseignements personnels
   - 7.3 Adoption de la Politique de confidentialité
   - 7.4 Paiement de facture – ULINE Canada Corporation
   - 7.5 Nomination d'un deuxième administrateur principal - *AccèsD*
8. Urbanisme
   - 8.1 PIIA – Permis de rénovations – 875-879 rue Principale – Revêtement de toiture
9. Eau potable/Eaux usées
   - 9.1 Adjudication du contrat pour la mise en place d'un système de contrôle – Réseau McArthur
10. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
11. Période de questions réservée au public
12. Levée de la séance

PROJET

Procès-verbal

<u>Ouverture</u>

Monsieur Sylvain Dansereau propose l'ouverture de la séance, sous la présidence de du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;
Monsieur Sylvain Dansereau, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Madame Marie-Danielle Trudel, conseillère au district no. 4;
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.
formant quorum.

Est absent : Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

8 personnes assistent à la séance.

23-09-4849 **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.
Vote pour : 5 Vote contre :

23-09-4850 **Adoption du procès-verbal du 21 août 2023**
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 tel que soumis.
Vote pour : 5 Vote contre :

23-09-4851 **Approbation du paiement des comptes**
CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

PROJET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marie-Danielle Trudel et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 11 septembre 2023 au montant de **196 978.59 $**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 11 septembre 2023 pour un montant total de **200 227.39$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 30 juillet au 26 août 2023 au montant de **109 310.85 $**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5 Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

23-09-4852 **Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants à Rougemont, tout comme dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorée en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des Municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3.5% par année;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garage, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT QU' il est important d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir des investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis aux municipalités du Québec, une résolution afin de l'appuyer dans ses demandes auprès des deux paliers de gouvernements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu QUE la municipalité de Rougemont appuie la Fédération Québécoise des Municipalités et demande aux gouvernements du Québec et du Canada de :

- Conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- Augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;

PROJET

- N'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- Permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- Rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de cette résolution au ministre des finances, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la Fédération Canadienne des Municipalités et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

Vote pour : 5 Vote contre :

23-09-4853 **Résolution excluant la municipalité de Rougemont de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* (le « Règlement ») est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le Comité en raison du nombre de salariés à son emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit que les fonctions qui étaient confiées au Comité sont confiées au directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de ne pas procéder à la nomination d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et de confier à la directrice générale les fonctions dudit comité.

Vote pour : 5 Vote contre :

23-09-4854 **Adoption de la Politique-cadre sur la gouvernance – Protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT QU' il est important pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »)

PROJET

prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QU' afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas tenue de nommer un comité, et ce tel qu'indiqué à la résolution 29-09-4853;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu que le conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité.
Vote pour : 5 Vote contre :

23-09-4855 **Adoption de la Politique de confidentialité**

CONSIDÉRANT QU' il est important pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

CONSIDÉRANT QU' afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité et demande

PROJET

qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.
Vote pour : Vote contre :

23-09-4856 **Paiement de facture – ULINE Canada Corporation**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du budget participatif, le projet gagnant consistait à l'installation d'un gym urbain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de payer la facture de ULINE Canada Corporation au montant de 4 391.91$ incluant les taxes pour l'achat de tables de pic nic, payable au surplus engagement et immobiliser l'achat.
Vote pour : 5 Vote contre :

23-09-4857 **Nomination d'un deuxième administrateur principal – AccèsD**

CONSIDÉRANT QU' afin de ne pas subir de coupures de service, il importe de nommer une deuxième administratrice principale pour la gestion des comptes AccèsD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de nommer la responsable des finances, Mme Caroline Tétrault, à titre de deuxième administratrice principale pour la gestion des comptes AccèsD. Cette nomination s'ajoute à celle de la directrice générale, Mme Kathia Joseph.
Vote pour : 5 Vote contre :

23-09-4858 **PIIA – Permis de rénovation - 875-879, rue Principale – Revêtement de toiture**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Madame Cathy Beaudoin, à l'égard d'un projet de rénovation visant le remplacement du revêtement de toiture de deux sections de la toiture du bâtiment principal situées en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant, composé de bardeaux d'asphalte de couleur bleue sera retiré et remplacé par un nouveau revêtement de bardeau d'asphalte de type *Mystique 42* de couleur brun 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du nouveau revêtement sera mieux agencée aux autres couleurs présentes sur le bâtiment principal que le revêtement existant;

CONSIDÉRANT QUE les sections de toiture concernées par le présent projet sont toutes 2 situées en cour arrière et ne sont pas visibles de la rue;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté rencontre les objectifs de la section 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'**autoriser** la demande de permis telle que demandée

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'autoriser l'émission du permis de rénovation tel que demandé.
Vote pour : 5 Vote contre :

23-09-4859 **Adjudication du contrat pour la mise en place d'un système de contrôle – Réseau McArthur**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à la mise en place d'un système de contrôle du réseau McArthur afin s'assurer une meilleure gestion de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont acceptés dans le cadre de la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour la mise en place du contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la gestion contractuelle 2019-265 prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Sylvain Dansereau et résolu d'adjuger le contrat de mise en place d'un système de contrôle pour le réseau McArthur au plus bas soumissionnaire, soit Elec-Tro inc. au montant de 73 828.20$ incluant les taxes.
Vote pour : 5 Vote contre :

PÉRIODE DE QUESTIONS

23-09-4860 **Levée de la séance**

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.
Vote pour : 5 Vote contre :

PROJET

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat,

Ce 12e jour de septembre 2023.

_____
Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et greffière-trésorière

_____
Guy Adam
Maire

_____
Kathia Joseph
Directrice générale et
greffière-trésorière

PROJET